



Département du Nord
Commune de LOUVIL
Membres en exercice : 15
Membres Présents : 13
Procuration : 1
Convocation en date du : 11 juin 2021
N° ordre : 05
N° identifiant : 036-2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU

16 juin 2021

Le seize juin deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni 36, rue Henri Millez, salle de motricité de l'école Henri Millez sous la présidence de Vinciane FABER, Maire.

BERNARD Albert	Pr	FAMANTA Thelma	P	ODOU Gérard	P
CAPELLE Lionel	P	HEMBISE Andréa	P	STELLATELLI Véronique	P
CARON Jacques	P	LEYSSENS Marie-Dominique	P	TOULEMONDE Mélanie	P
DAUBERCIES Julie	P	LOUIZOS Alain	AE	VERWAERDE Lénì	P
FABER Vinciane	P	MONGIN Charlotte	P	ZIEMNIAK José	P

P = Présent

A = Absent

AE = Absent Excusé

Pr = Procuration

Monsieur Albert BERNARD donne procuration à Madame Vinciane FABER.
Formant la majorité des membres en exercice.
Charlotte MONGIN a été désignée comme secrétaire de séance

Domaine de compétence : Urbanisme

Rapporteur : Gérard ODOU

Objet : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Monsieur Gérard ODOU présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune est rendue nécessaires pour :

1 - Instauration d'une servitude dite PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) sur le secteur d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) repris au Plan Local d'Urbanisme sous le numéro 2.

Cette servitude se justifie par le fait que l'OAP n°2 doit évoluer pour répondre aux objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et notamment ses orientations 2 (objectifs 3 - Mettre à l'abri les populations et les biens des risques et aléas naturels et 4 - Assurer la sécurité incendie) et 4 (objectif 1 - Protéger les terres agricoles à enjeu pour garantir la pérennité de l'activité).

Cette servitude doit permettre à terme de :

- Valoriser le paysage rural
- Développer le secteur du point de vue développement durable
- Assurer la sécurité incendie du site
- Limiter les risques d'inondation du site
- Intégrer les enjeux de déplacements et de mobilité et notamment la sécurité de l'école

2 - Corriger des erreurs matérielles existantes dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme

3 - Modifier quelques éléments du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Gérard ODOU expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La concertation sera assurée par :

- L'affichage de la délibération prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- La mise à disposition du public, pendant toute la phase de concertation, d'un dossier comprenant les éléments du projet validés par les élus en mairie et sur le site de la mairie.
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie pour consigner les propositions et les observations éventuelles des particuliers.

Délibération n°036-2021

- Organisation d'une réunion publique d'échange et de concertation.
- Information sur les différentes étapes de la procédure sur le site internet de la mairie

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de diminuer temporairement les possibilités de construire ;

Considérant en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le schéma de cohérence territorial de Lille approuvé le 10 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE sur 14 votants, DÉCIDE :

D'AUTORISER Madame la Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification n°1 du PLU de la commune pour permettre :

- L'instauration d'une servitude dite PAPAG sur la zone OAP n°2
- Correction d'erreurs matérielles du règlement graphique du PLU
- Modification légères du règlement écrit du PLU

DE DÉFINIR les modalités de concertation telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à LOUVIL, le 16 juin 2021

Pour extrait conforme,

La Maire,
Vinciane FABER



*Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de
Lille*